

EPREUVE DE DROIT DES TRANSPORTS

I - Questions de Cours (7 points)

Les difficultés de paiement du fret.

II - Cas pratique (13 pts)

Le 24 mai 2000, la Compagnie Air France a transporté de Paris à Douala, des colis expédiés à la Sté Mobilis par France Télécom. A l'arrivée à Douala, les agents d'Air France ont remis la marchandise aux préposés de la Sté SAGA afin de la conserver et de la remettre au destinataire.

Au moment de la livraison de la marchandise, les préposés de Mobilis ont voulu procéder à une vérification préalable, ce qui leur a été refusé par la Sté SAGA motif pris de l'encombrement du magasin. Lors du déballage de la marchandise dans les locaux de Mobilis, seuls huit (8) colis sur les dix (10) colis attendus furent retrouvés.

Une enquête diligentée par la police démontra que les colis manquants avaient été dérobés par les agents de SAGA.

Face à cette situation, le Directeur de Mobilis qui entend défendre ses intérêts, sollicite votre avis sur les points suivants :

- 1/ Quel est le document ayant couvert le transport litigieux et quelle est sa force probante ? (2 pts)
- 2/ Quel est le statut juridique de chacun des protagonistes de cette affaire ? (2 pts)
- 3/ La Sté SAGA était-elle fondée à s'opposer à la vérification et qu'aurait-il dû faire pour procéder à la vérification ? (3 pts)
- 4/ Contre qui doit-il exercer son action en responsabilité et pourquoi ? (3 pts)
- 5/ Au cas où il agirait contre Air France, est-ce que cette société pourrait invoquer le vol commis par les agents de la Sté SAGA comme cause d'exonération ? (3 pts)

N.B. : aucun document n'est autorisé.

Bonne chance.